

# COMPTE RENDU DU 6 DECEMBRE 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre  
de Conseillers :

en exercice -23-

présents 17 L'an **DEUX MILLE DIX NEUF**

votants 22

**Le 6 décembre**

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Bernard DUPIN, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **29 novembre 2019**

**PRÉSENTS** : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, M. CHARVILLAT, Mme FOUCAUD, M.  
LAUSERIE, Mme BESSE, M. COUVIDOU Adjoints, Mme BARDET, Mme LACOUR,  
Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. BONNET, M. CHEVALIER, Mme SEGAUD, Mme LAURENT,  
Mme ROCHETEAU, M. BENARD, Mme DELOS ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. MARNEIX, Mme NARDOU, M. CHAUPRADE, M. CHAPUT,  
M. CERVEAU, M. FOURNIER,

**Pouvoirs** : M. MARNEIX donne procuration à M. DUPIN, M. CHAUPRADE donne  
procuration à Mme BARDET, M. CHAPUT donne procuration à Mme FOUCAUD, M.  
CERVEAU donne procuration à Mme ROCHETEAU, M. FOURNIER donne procuration à  
Mme ROSSANDER

Madame Patricia ROCHETEAU a été élue secrétaire de séance.

### DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le  
Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives :

- décision modificative n°2 au Budget principal

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ci-dessous** :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>			
60621	Combustibles		+4 000,00€
6135	Locations mobilières		+5 000,00€
615232	Entretien réseaux		+6 400,00€
61558	Entretien autres biens mobiliers		-2 000,00€
6288	Divers services extérieurs		+700,00€
<u>Chapitre 012 : Charges de personnel</u>			

6411	Personnel Titulaire		+4 000,00€
6451	Cotisations URSSAF		+1 600,00€
6453	Cotisations caisses de retraite		-3 850,00€
6455	Cotisation assurance du personnel		+100,00€
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>			
65372	Cotisation fonds de financement allocation fin de mandat		+50,00€
<b>Chapitre 70 : Produits des Services du domaine</b>			
70846	Mise à dispo personnel facturée au GFP	+20 000,00€	
70876	Remboursement frais GFP rattachement	-4 000,00€	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre 13 : Subventions d'investissement</b>			
1321	Subvention d'équipement de l'Etat	-10 000,00€	
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	+34 750,00€	
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>			
1641	Emprunts en euros	+79 800,00€	
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>			
2128	Agencement et aménagement de terrains		+5 000,00€
21312	Bâtiments scolaires		+3 400,00€
2158	Autres installation, matériel et outillage technique		+600,00€
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>			
2313	Construction		+75 550,00€
2315	Installations, matériel et outillage technique		+20 000,00€

## TARIF DU TICKET DE TENNIS – ANNÉE 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif du ticket de tennis, pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- RECONDUIT le prix du ticket de tennis à 3,50 €.

## SALON DES ARTISTES : PARTICIPATION ANNÉE 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 26ème SALON DES ARTISTES aura lieu du 18 au 26 avril 2020 avec pour thème «NATURE».

La Commission Animation propose de reconduire le prix de participation des artistes à 25 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- RECONDUIT le prix de participation des artistes à 25 €.

### TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des divers services communaux applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE DE RECONDUIRE LES NOUVEAUX TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

<b>LOCATION DES SALLES MUNICIPALES</b>		<b>Tarifs 2020</b>	
		Prix /jour avec Chauffage	Prix/jour sans Chauffage
<b>SALLE DE LA VIENNE + accueil</b>	Associations Locales	130 €	115 €
	Résidents de la commune	170 €	140 €
	Extérieur à la commune	380 €	350 €
<b>SALLE DU TAURION + accueil</b>	Associations Locales	275 €	225 €
	Résidents de la commune	360 €	325 €
	Extérieur à la commune	570 €	530 €
<b>ENSEMBLE ETAGE 2 salles + l'accueil</b>	Associations Locales	360 €	315 €
	Résidents de la commune	450€	425 €
	Extérieur à la commune	655 €	635 €
<b>SALLE DU CONFLUENT</b>	Associations Locales	170 €	140 €
	Résidents de la commune	205 €	180 €
	Extérieur à la commune	410 €	390 €
<b>Tarifs 2020</b>			
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	Résidents de la commune	105 € / Jour	
	Associations		
<b>GYMNASE</b>	Associations Locales	300 €	
	Hors Associations Locales	500 €	

<b>DIVERS</b>	<b>Tarifs 2020</b>
<b>Deuxième journée de location</b>	50% du tarif journalier
<b>Surtaxe pour ménage non fait</b>	30% du prix de la location
<b>Location de la sonorisation</b>	72 €
<b>Location de la scène</b>	114 €
<b>Caution (Vienne/Taurion/Confluent)</b>	350 €
<b>Caution (Salle polyvalente/gymnase)</b>	200 €

PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL	Durée	Tarifs 2020
Facturé au budget principal	1 heure	63,00 €
Facturé au budget eau	1 heure	63,00 €
Location de la benne	1 journée	90,00 €

### TARIF DES PHOTOCOPIES - ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les particuliers ont la possibilité d'effectuer leurs photocopies auprès du Service Accueil de la Mairie.

Cette demande, sans être excessive, constitue un service quotidiennement sollicité.

Pour recouvrer les produits correspondants par la régie de Recettes, le tarif de la photocopie A4 est de 0,15 € et le tarif de la photocopie A3 à 0,25 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE LE TARIF DE LA PHOTOCOPIE A4 à 0,15 € ET LE TARIF DE LA PHOTOCOPIE A3 à 0,25 €**

### TARIF DU CIMETIÈRE - ANNÉE 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs du service funéraire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité :**

■ **DE FIXER les tarifs du cimetière**  
**comme suit :**

TARIF DU CIMETIÈRE		2020
PRIX DU M2	Concession perpétuelle	70 €
	Concession trentenaire	40 €
TAXES	Taxe d'exhumation	25 €

■ **DE FIXER les tarifs du columbarium**  
**comme suit :**

TARIFS DU COLUMBARIUM		2020
TARIF DE LA CONCESSION POUR 30 ANS	Case pouvant recevoir 1 urne	200 €
	Case pouvant recevoir 2 urnes	300 €
	Cavurne	320 €
	Colonne de 2 cases	300 €
	Colonne de 3 cases	365 €

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits ci-après :

► **BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRES	ANNÉE 2019	AUTORISATION 2020
20	36 535,00 €	9 133,75 €
21	346 117,82 €	86 529,46 €
23	2 065 897,50 €	516 474,38 €

► **BUDGET EAU**

CHAPITRES	ANNÉE 2019	AUTORISATION 2020
20	1 400,00 €	350,00 €
21	94 350,00 €	23 587,50 €
23	197 575,09 €	49 393,77 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.

### EMPRUNT POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'investissement nécessitent de contracter un emprunt de 100 000 euros.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, il propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :

	Emprunt
<b>Montant</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Taux d'intérêt fixe</b>	<b>0,85 %</b>
<b>Durée</b>	<b>15 ans</b>
<b>Périodicité de remboursement</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Amortissement</b>	<b>Progressif</b>
<b>Frais de dossier</b>	<b>0.10 %</b>

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
  - ↳ à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne
  - ↳ à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations qui peuvent être prévues dans le contrat,
- **DONNE** à cet effet tous les pouvoirs au Maire

### ABONNEMENTS POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les abonnements ci-dessous désignés :

- ↳ **JOURNAL DES MAIRES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**
- ↳ **LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE**
- ↳ **LE POPULAIRE DU CENTRE**
- ↳ **LA GAZETTE DES COMMUNES**
- ↳ **PÉDAGOFICHE**
- ↳ **LE MAGAZINE TECHNI.CITÉS**
- ↳ **MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE**
- ↳ **ASSISTANTES MATERNELLES MAGAZINE**

↳ **TITOU MAX L'école des Loisirs**

↳ **BÉBÉ MAX L'école des Loisirs**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE les abonnements ci-dessus désignés**

### **ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE : ATELIER SPORT – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'atelier sport est une activité extrascolaire qui se pratique les vendredis de 16h30 à 18h : les enfants sont répartis selon l'âge en deux groupes à raison de 2 cours de 45 mn. L'animation est dispensée par un éducateur sportif de l'association PROFESSION SPORT LIMOUSIN.

Le tarif horaire est de 35 € par heure, révisable en fonction de l'éventuelle mise en place d'une convention collective des métiers du Sport ou de l'augmentation des charges sociales.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation des parents à compter de janvier 2020 à :

- 18 € par trimestre pour 1 enfant, pour une activité de 45 mn
- 28 € par trimestre pour 2 enfants d'une même famille

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de fixer la participation financière des parents à compter de janvier 2020 à :**
  - **18 € par trimestre pour 1 enfant, pour une activité de 45 mn**
  - **28 € par trimestre pour 2 enfants d'une même famille**

### **ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE : ATELIER THÉÂTRE ET DANSE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un atelier théâtre et danse est proposé aux enfants. C'est une activité qui se pratique les lundis et les mardis ; les enfants sont répartis selon l'âge en quatre groupes à raison d'une heure par groupe. L'animation est dispensée par Monsieur David DE BERNARDI et Madame Jessica MOTHEs.

Le tarif horaire est de 50,00 € par heure.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation des parents à compter de janvier 2020 à :

- 20 € par trimestre pour 1 enfant, pour une activité d'une heure
- 30 € par trimestre pour 2 enfants d'une même famille

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer la participation financière des parents à compter de janvier 2020 à :
  - 20 € par trimestre pour 1 enfant, pour une activité d'une heure
  - 30 € par trimestre pour 2 enfants d'une même famille

### SERVICE DES EAUX – TARIF EAU POTABLE – ANNÉE 2020

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les propositions tarifaires pour le Service des Eaux, pour l'année 2020.

Libellé	Tarifs 2020
<b><u>Redevance</u></b>	
▪ Abonnement ou partie fixe	59,00 €
▪ Prix du m <sup>3</sup> d'eau consommée	1,70 €
<b><u>Location du compteur d'eau</u></b>	
▪ 15 mm	6,00 €
▪ 20 mm	8,00 €
▪ 25 mm et plus	10,00 €
▪ 100 mm	16,00 €
<b><u>Compteur d'eau</u></b>	
▪ Pose et fourniture	125,00 €
▪ Remplacement d'un compteur détérioré ou gelé	125,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les tarifs du service des eaux comme indiqué ci-dessus.

### SERVICE DES EAUX – TARIF BRANCHEMENT EAU POTABLE – ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Service des Eaux est géré en régie par les Services Municipaux.

Il propose de fixer, pour l'année 2020, le tarif du branchement Eau Potable des particuliers.

Désignation	Vote Tarif TTC 2020
• Branchement eau potable Ø 25 mm, (jusqu'à 6 ml)	1 250 €
• <u>Plus-value</u> :	
- Réfection de chaussée « bicouche »	20,00 €/m <sup>2</sup>
- Réfection de chaussée « enrobé »	40,00 €/m <sup>2</sup>
- Tuyau PEHD	60,00 €/ml



Pour tout autre branchement, un devis sera nécessaire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE FIXER LE TARIF du branchement eau potable des particuliers comme indiqué ci-dessus.**

### **CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LIMOGES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-PIEST-TAURION**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la communauté urbaine de Limoges fournit en eau potable la commune de Saint-Priest-Taurion en appoint de ses propres ressources.

Les conditions financières et techniques de cette fourniture en eau sont établies par convention entre Limoges Métropole et la commune de Saint-Priest-Taurion.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Limoges Métropole**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article D 2224.1 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport annuel doit être présenté sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce rapport qui expose, à travers des indicateurs techniques et financiers, le fonctionnement du service des eaux pour l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à 20 voix Pour, 1 voix Contre, 1 abstention :**

- **ADOpte LE RAPPORT JOINT EN ANNEXE**

# SAINT PRIEST TAURION

## REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

### RAPPORT ANNUEL 2019

#### I – NATURE DES SERVICES ASSURES PAR LA REGIE MUNICIPALE

La gestion technique et financière est du ressort de la commune.

##### 1 – LA GESTION TECHNIQUE :

Les techniciens et employés du service des eaux sont chargés :

- De l'entretien de la protection des captages
- Du contrôle des débits et l'alimentation des divers secteurs ruraux et urbains
- De l'entretien des châteaux d'eau, des vannes, de la robinetterie, des purges et des ventouses
- Des installations et renouvellement des compteurs
- Des extensions et des renforcements des réseaux
- Des branchements particuliers
- Des réparations (fuites, remplacements de vannes, ruptures de canalisation, etc...)
- Du relevé des compteurs

##### 2 – LA GESTION FINANCIERE :

Les techniciens et employés municipaux effectuent les relevés annuels de consommation entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars.

Le service comptable assure la facturation semestrielle et la Trésorerie de Limoges banlieue le suivi des recouvrements.

#### II – LA PRODUCTION ET LE STOCKAGE

##### 1 – LA PRODUCTION DE L'EAU :

La commune de Saint Priest Taurion possède 4 captages (1 puits et 3 sites d'eaux souterraines) : Croix de Nicard, Bellevue, les Vergnes, Cronstadt.

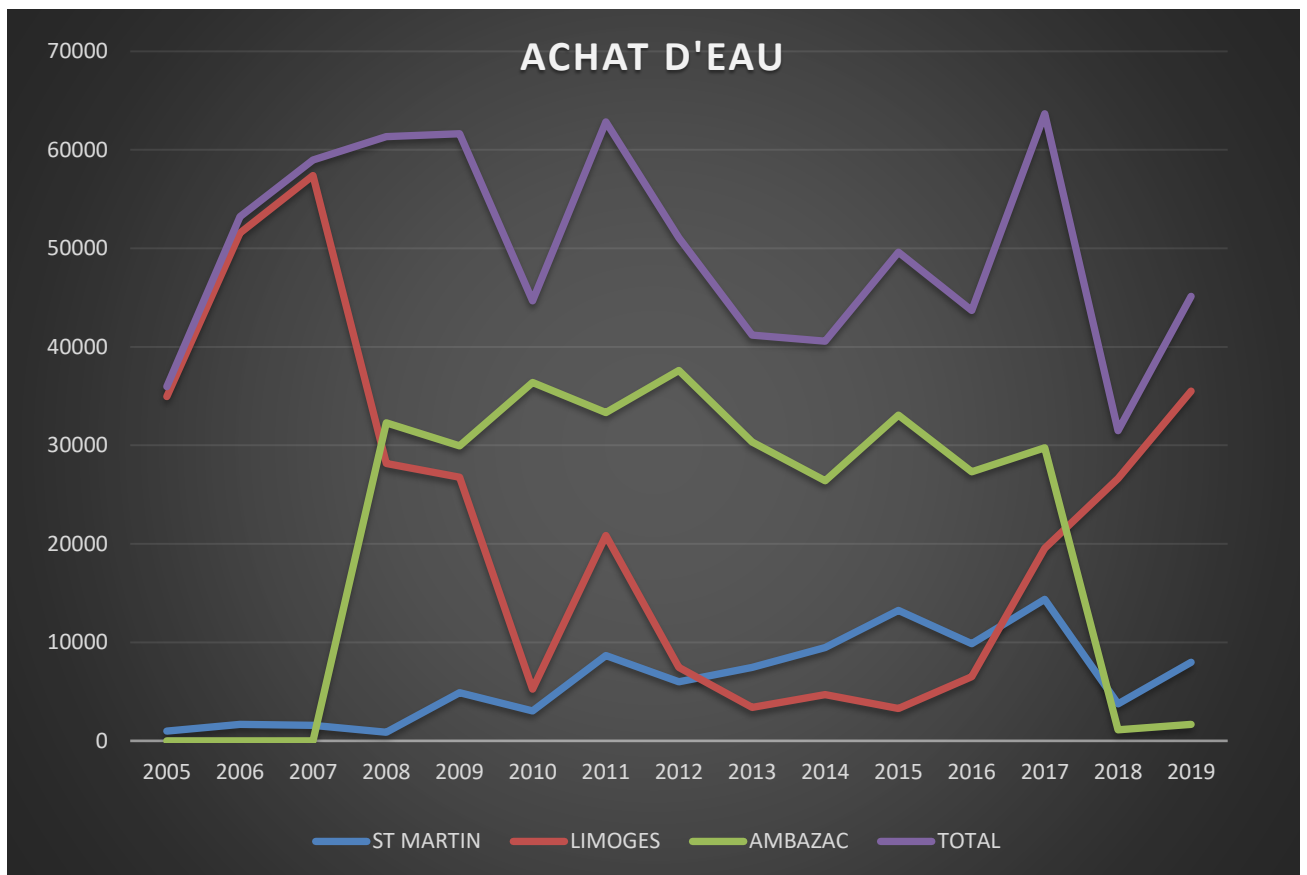
Ces captages ont produit environ 99 800 m<sup>3</sup> cette année ; la répartition est la suivante :

- Croix de Nicard : 26 900 soit 27%
- Les Vergnes : 30 200 soit 30%
- Cronstadt : 42 700 soit 43%

### 3 – LA FOURNITURE EXTERIEURE :

Saint Priest Taurion a recours à 3 interconnexions : Limoges, Ambazac, Saint Martin Terressus.  
L'achat d'eau représente environ 45 136 m<sup>3</sup> cette année.

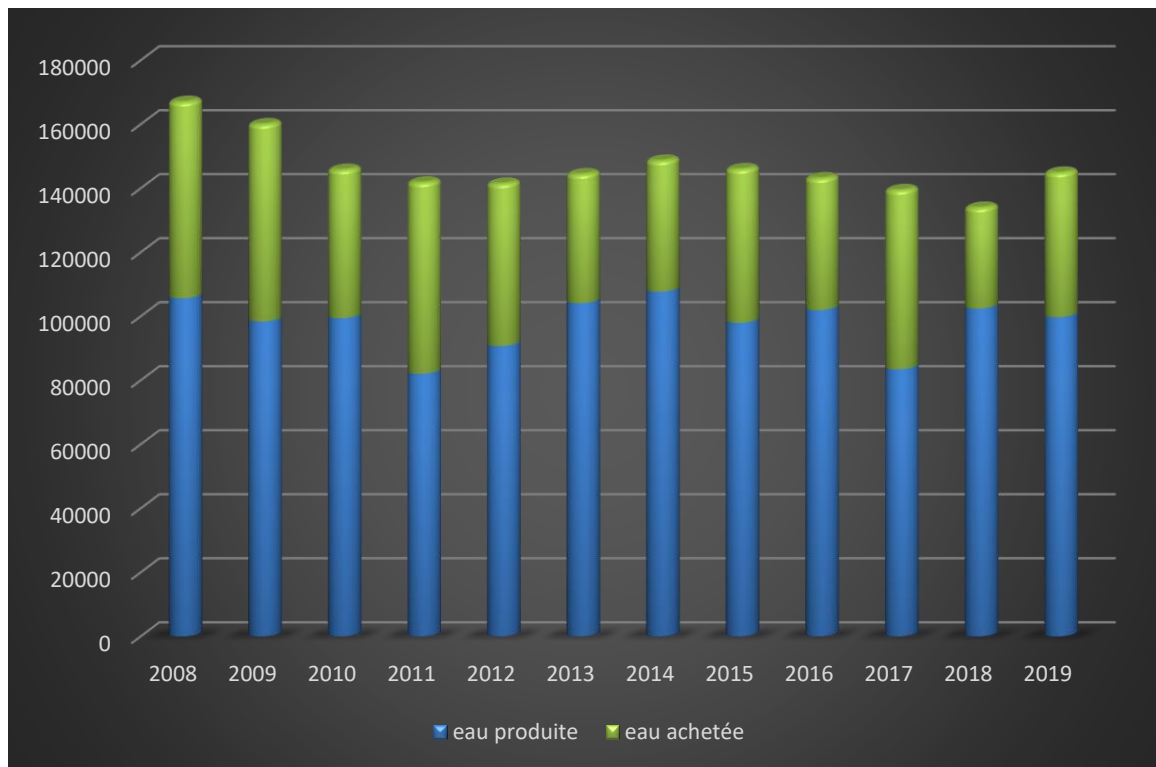
- Saint Martin Terressus : 7 965 soit 18%
- Limoges : 35 501 soit 78%
- Ambazac : 1 670 soit 4%



### 4 – LA PRODUCTION GLOBALE :

Le total de la production et du stockage est de 144 936 m<sup>3</sup>.

- Eau achetée : 45 136 m<sup>3</sup> soit 31%
- Eau produite : 99 800 m<sup>3</sup> soit 69%



### 5 – LES OUVRAGES DE STOCKAGE :

Saint Priest Taurion possède 6 réservoirs :

- La Chassagne (200 m<sup>3</sup>) semi-enterré
- Les Vergnes (200 m<sup>3</sup>) semi-enterré
- Cronstadt (150 m<sup>3</sup>) semi-enterré
- Les Vergnes (500 m<sup>3</sup>) surélevé
- Bellevue (100 m<sup>3</sup>) semi-enterré (utilisé pour les fontaines et l'arrosage du terrain de foot)
- Le Mazeau (50 m<sup>3</sup>) semi-enterré (inutilisé)

## III – LA DISTRIBUTION D'EAU

### ► LES UNITES DE DISTRIBUTION

#### 1 – La Chassagne (20% des abonnés)

- Le village est alimenté par un réseau surpressé depuis le réservoir.
- Un réseau gravitaire alimente Caux – Costrenat – route de Saint Léonard – route de saint martin - Pouzol

#### 2 – Les Vergnes

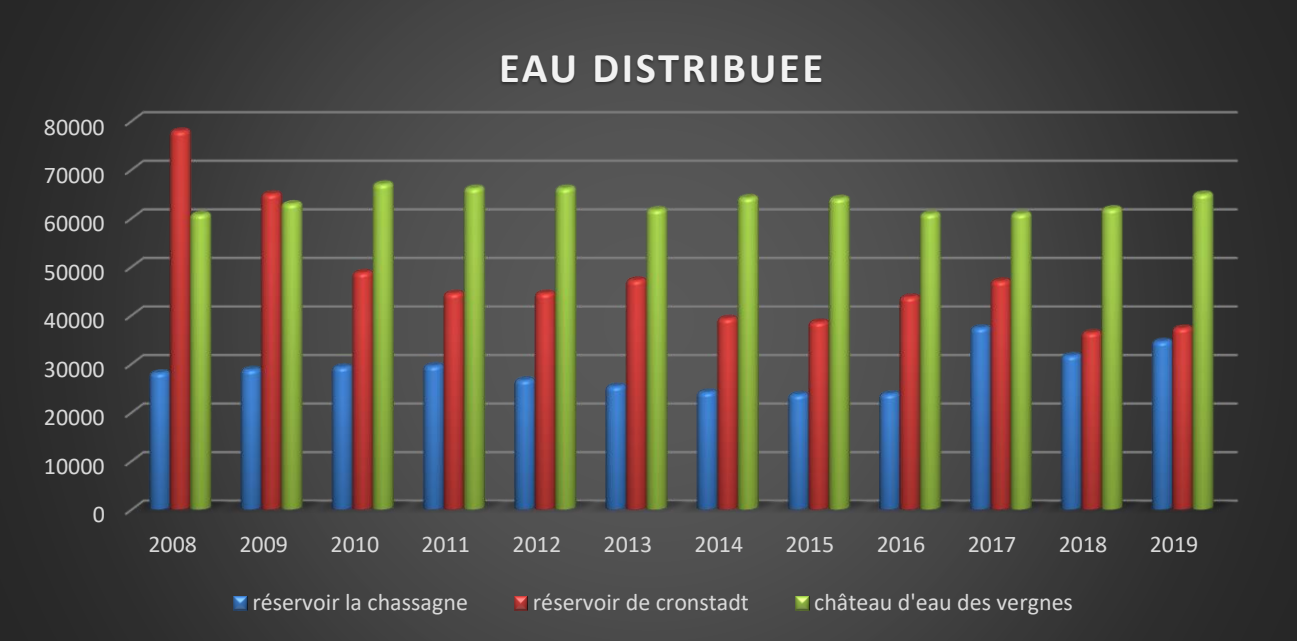
Sert uniquement au remplissage du CES (château d'eau surélevé) des Vergnes.  
Le village de Tourniol est alimenté gravitairement par Ambazac depuis avril 2014.

#### 3 – Le château d'eau des Vergnes (45% des abonnés)

Alimente gravitairement les lotissements du Taurion, de Martinerie, du Mas Davis, du Buisson, des Vergnes, du Clos des Bardys + les villages de Martinerie – Fressignat – Les Gorces – Les Bardys – Bort. Le Mas Levrault est alimenté en direct par Limoges.

#### 4 – Cronstadt (35% des abonnés)

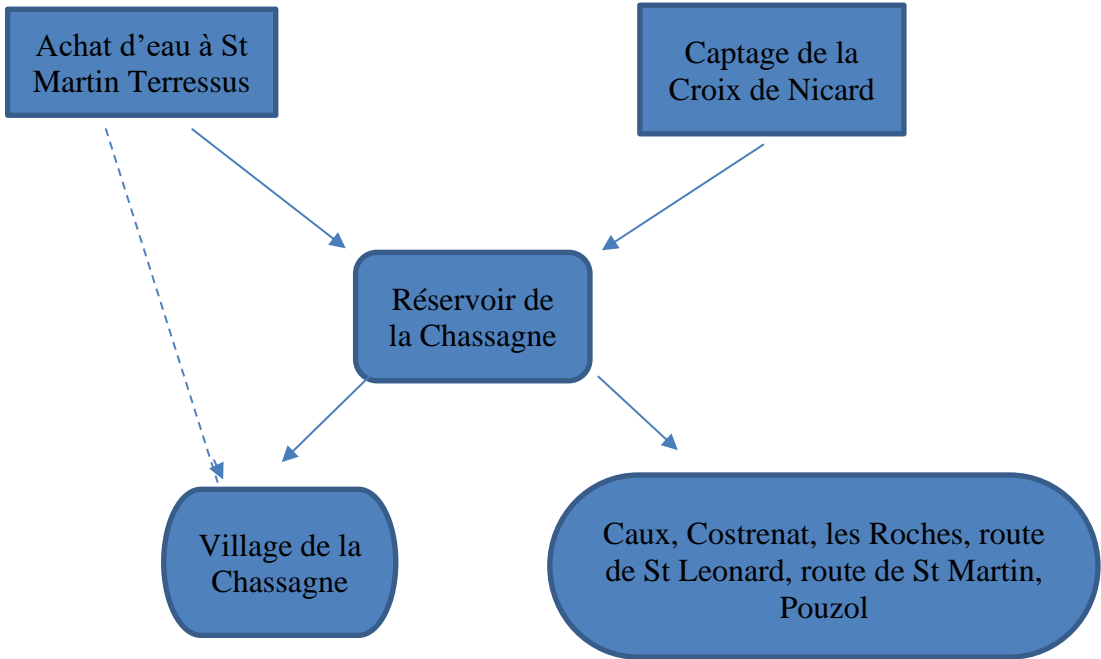
Alimente gravitairement le bourg, les Mazette, le Mazeau, route de Limoges, le Monteil, la Chabasse.



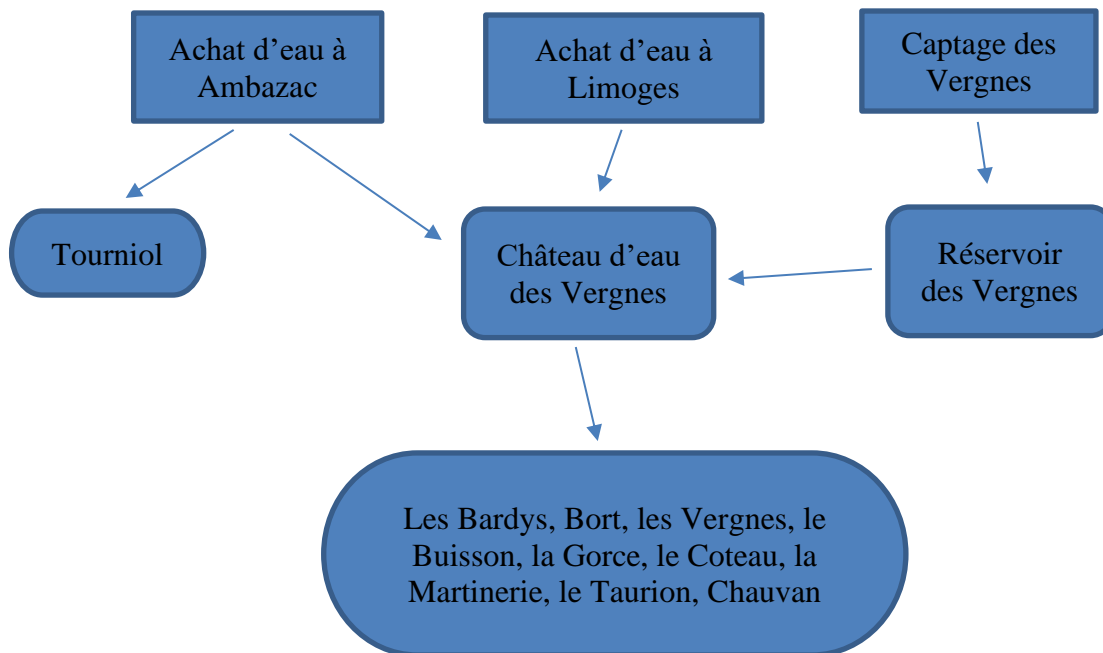
► LES RÉSEAUX

Le réseau d'alimentation en eau potable atteint 70 kilomètres environ. Il est composé essentiellement de canalisations PVC. Quelques tronçons en fonte demeurent et quelques tronçons en PEHD sont installés. Les branchements nouveaux sont uniquement réalisés à l'aide de tuyaux en PEHD. Le taux de rendement du réseau passe progressivement depuis 2008 de 70 à 90%. Cette amélioration est due à l'abandon de la canalisation fonte en 2010 de la rue des Sagnes et des rues adjacentes et aux renouvellements des branchements d'abonnés (vannes, tuyaux, compteurs).

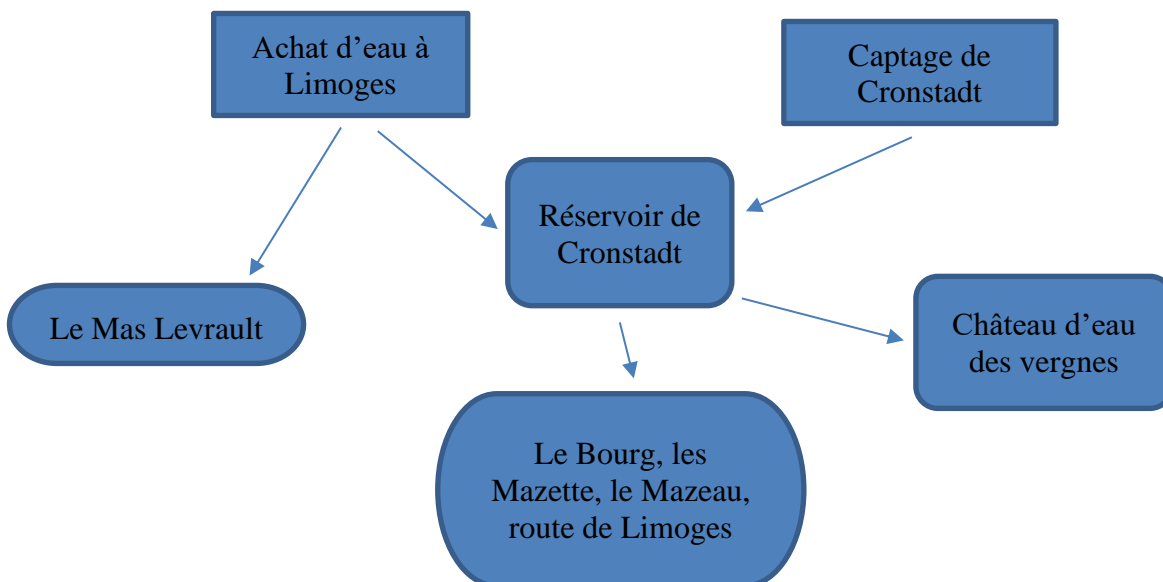
RÉSEAU DE LA CHASSAGNE :



**RÉSEAU DES VERGNES :**



**RÉSEAU DE CRONSTADT :**



**IV – LA QUALITE DE L’EAU**

L'eau de nos captages est faiblement minéralisée avec un PH de 5,5 à 6,5 qui donne un caractère corrosif.

Des contrôles sanitaires sont effectués régulièrement par le laboratoire de la ville de Limoges. Les résultats sont contrôlés par les services de l'ARS et affichés dans le hall de la mairie pour l'information du public.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret 2001-1220, du 20 décembre 2001 en application de la directive européenne du 3 novembre 1998.

## V – LA TARIFICATION

Elle se compose de :

- un abonnement pour tous les abonnés correspondant à l'amortissement des équipements
- un tarif applicable aux mètres cubes d'eau réellement consommés
- une location de compteur
- une taxe pollution appliquée aux mètres cubes d'eau réellement consommés

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Abonnement annuel</b>	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €
<b>Prix du m<sup>3</sup></b>	1,70 €	1,73 €	1,75 €	1,75 €	1,75 €	1,70 €
<b>Location compteur</b>	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
<b>Taxe pollution</b>	0,24 €	0,24 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €

**Exemple : pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>**

<b>Part fixe annuelle</b> (abonnement 59 € + location compteur 6 €)	65,00 €
<b>Part proportionnelle</b>	204,00 €
<b>Taxe pollution</b>	27,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>296,60 €</b>

☞ **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> : 2,47 €.**

## VI – QUELQUES CHIFFRES

→ Le service public d'eau potable dessert **1 369 abonnés (foyers)** pour une population d'environ **2900 habitants**.

→ Le nombre d'habitants par abonné est d'environ **2,12 habitants/abonné**.

→ La densité linéaire d'abonnés est d'environ **19,56 abonnés/km**.

→ La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est d'environ **100 m<sup>3</sup>/an/abonné**.

→ **le rendement du réseau est de 86,6%**

## **MISE EN PLACE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire ministérielle du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 octobre 2019

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps dans la collectivité

Monsieur le maire propose au conseil municipal la mise en place d'un Compte Epargne Temps selon les dispositions suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES**

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps (CET).

Les fonctionnaires stagiaires sont exclus de ce dispositif. De plus, ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaires ne peuvent ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.

### **OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives.

La demande peut être formulée en cours d'année, à tout moment.

### **ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le CET peut être alimenté par :

- le report de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

- des jours de réduction du temps travail (RTT)

Le CET est limité à 60 jours.

Pour les agents à temps partiels ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum de congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

La demande d'alimentation du CET peut être formulée à tout moment de l'année mais elle ne peut être effective qu'au terme de la période d'acquisition des droits à congés annuels (31 décembre de l'année en cours).

### **UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le CET peut être utilisé au choix par l'agent :



- par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure
- par l'utilisation sous forme de congés

La prise de congés au titre du CET est soumise au respect des nécessités de service.

Néanmoins les agents peuvent utiliser de plein droit leur CET à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité, d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La durée de validité du CET est illimitée.

### **CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION**

L'agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement sous réserve de la rédaction d'une convention entre les deux employeurs

- disponibilité ou de congé parental

- mise à disposition

En cas de mobilité les collectivités d'origine et d'accueil établissent par convention les modalités de transfert des droits acquis au titre du CET par l'agent.

### **FERMETURE DU CET**

Le CET doit être soldé à la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Cas du décès : en cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droit. Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**▪ DÉCIDE D'ADOPTER les modalités de mise en place d'un Compte Epargne Temps proposée ci-dessus**

## **INDEMNISATION DES CONGÉS NON PRIS PAR UN AGENT QUITTANT LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels, prévoit que tout agent en activité a droit, pour une année de service accomplie du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

Une circulaire ministérielle du 8 juillet 2011 précise, pour la fonction publique territoriale, qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait des congés de maladie prévus par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, n'a pas pu prendre tout ou partie du dit congé au terme de la période de référence.

Les congés annuels des fonctionnaires ne peuvent pas faire l'objet d'une quelconque indemnisation en cas de cessation de la relation de travail.

Toutefois, la Cour de Justice de l'Union Européenne a reconnu à plusieurs reprises le droit à indemnisation des congés annuels non pris pour un fonctionnaire mis à la retraite pour invalidité sans avoir pris l'ensemble de ses congés, dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale de quatre semaines de congés annuels imposée par le droit de l'Union européenne). Ce nombre de jours sera proratisé au nombre de mois d'activités soit (20j CA x nb de mois d'activités/12).
- L'indemnisation se fait selon la période de report limitée à 15 mois à compter de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Le juge administratif français a donc fait application de ce droit à paiement des congés annuels non pris du fait de la maladie en cas de cessation de la relation de travail.

Ainsi, en cas de retraite, de licenciement, ou de décès de l'agent l'indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DECIDE DE PROCÉDER au paiement de l'indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie en cas de retraite, de licenciement, ou de décès de l'agent.**
- **DECIDE D'APPLIQUER la méthode de la Cour de Justice de l'Union Européenne pour le calcul du nombre de jours de congés non pris.**

**DECIDE DE RÉGLER les jours de congés non pris en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels**

## CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire expose que par délibération n° DCA 2018/30 en date du 18 novembre 2018, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a adhéré au service chômage du Centre de gestion de la Charente-Maritime, afin de lui confier l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel des demandes d'allocations de chômage des collectivités et établissements qui lui sont affiliés.

Le centre de gestion de la Haute-Vienne s'engage à mettre à disposition de la commune, dans le cadre de la convention, les prestations suivantes dont la gestion est assurée par le service Chômage du centre de gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Il indique que selon la nature de la prestation demandée par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire du service, le Centre de gestion de la Haute-Vienne versera au Centre de gestion de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage.....150,00 €
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage..... 80,00 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites .....37,00 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.....20,00 €

- Suivi mensuel des droits (tarification mensuelle)..... 20,00 €
- Conseil juridique (30 minutes).....15,00 €

Outre les frais forfaitaires d'adhésion annuelle, supportés par le Centre de gestion de la Haute-Vienne, le Conseil d'administration a souhaité que les frais exposés au titre de ce dispositif fassent l'objet d'une refacturation aux collectivités et établissements bénéficiaires.

Afin de permettre cette refacturation à l'identique, la conclusion d'une convention entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et les collectivités et établissements souhaitant adhérer à ce service s'avère nécessaire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **ADOpte la proposition de Monsieur le Maire**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir**

## **DÉBAT COMPLÉMENTAIRE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement de la procédure et rappelle que le projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu lors du Conseil Municipal du 25 juin 2019.

Les orientations suivantes ont été retenues :

**Orientations n°1 :**

Renforcer l'attractivité du bourg de Saint -Priest Taurion et maintenir une activité dynamique en confortant les services, les commerces et les équipements à proximité.

**Orientations n°2 :**

Maîtriser le développement urbain en assurant l'accueil de nouveaux habitants dans les secteurs les mieux équipés, en maîtrisant la consommation de l'espace.

**Orientations n°3 :**

Permettre le développement des différentes activités économiques, dans le souci d'un développement durable équilibré, favorable à l'emploi.

**Orientations n°4 :**

Assurer la protection de l'environnement en respectant la qualité paysagère et écologique des espaces naturels et préserver le cadre de vie.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la concertation des personnes publiques associées, des observations ont été émises et nécessitent des adaptations du PADD (mise à jour de la carte sur la maîtrise du développement urbain).

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat du Conseil Municipal conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L153-12.

**Il est proposé au conseil municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durables**

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal**

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD**